

*Bulletin d'information  
Municipale*

*Saint-René-de-Matane*



## Mot du maire

Chères citoyennes,  
Chers citoyens,

Je tiens à vous souhaiter en mon nom personnel et au nom de toute l'équipe, une merveilleuse année 2024. Santé, prospérité.

La présence de la saison hivernale a tardé. Elle est maintenant présente. Les gens qui pratiquent les sports d'hiver sont heureux de pouvoir enfin faire du ski, de la motoneige, de la glissade et du patin. Notre patinoire est enfin prête, il est temps de profiter de celle-ci. Nous conseillons fortement aux parents d'accompagner leurs jeunes par sécurité et ce, dans le but de conserver le libre accès à ces lieux. et de ce fait, cela vous permet de prendre du bon temps avec vos enfants et de prendre de bonnes bouffées d'air pur.

De plus, le budget est maintenant fait. La Municipalité n'a eu autre choix que d'effectuer une augmentation de la taxation pour cette année. Celle-ci s'explique principalement et majoritairement par les éléments suivants :

Augmentation des frais de comptable	+30 000.00\$
Quote-part de la MRC et du Service régional	
sécurité incendie de la Matanie	+23 000.00\$
Ajout de la collecte de compost	+17 000.00\$
Frais pour test d'eau potable et usée	+ 6 500.00\$

En terminant, je vous souhaite une belle saison hivernale en toute sécurité. N'oubliez pas de faire ramoner la cheminée pour éviter les incendies.

**Rémi Fortin, maire**

## *ACTIVITÉS DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE*

### **PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 05 FÉVRIER 2024, À 19 H 30**

Le 2 octobre 2023	Séance publique	Directrice générale et le conseil
Le 3 octobre 2023	Séance extraordinaire	Directrice générale et le conseil
Le 10 octobre 2023	Rencontre citoyenne	Directrice générale et le Maire
Le 11 octobre 2023	Comité SRSI	Le Maire
Le 18 octobre 2023	Comité de vitalisation, volet 4	Le Maire
Le 19 octobre 2023	Convocation extraordinaire MRC Sûreté du Québec	Le Maire
Le 24 octobre 2023	Réunion de travail MRC	Le Maire
Le 25 octobre 2023	Réunion MRC	Le Maire
Le 26 octobre 2023	Rencontre service de garde Municipale	Le Maire
Le 1 <sup>er</sup> novembre 2023	Rencontre voisin solidaire Ponts	Directrice générale Directrice générale et le Maire
Le 6 novembre 2023	Assemblée publique de consultation + Séance ordinaire	Directrice générale et le conseil
Le 8 novembre 2023	Comité de vitalisation, volet 4	Le Maire
Le 15 novembre 2023	Révision liste électorale	Directrice générale
Le 15 novembre 2023	Préparation budgétaire MRC	Le Maire
Le 16 novembre 2023	Préparation budgétaire SRSI	Le Maire
Le 20 novembre 2023	Séance extraordinaire MRC	Le Maire
Le 20 novembre 2023	Formation personnel électoral	Directrice générale
Le 21 novembre 2021	Réunion de travail MRC	Le Maire
Le 22 novembre 2023	Réunion MRC	Le Maire
Le 23 novembre 2023	Rencontre halte numérique (Ponts)	Le Maire
Le 26 novembre 2023	Vote par anticipation	Directrice générale
Le 28 novembre 2023	Séance extraordinaire	Directrice générale et le conseil
Le 3 décembre 2023	Scrutin	Directrice générale
Le 4 décembre 2023	Séance ordinaire	Directrice générale et le conseil
Le 16 décembre 2023	Préparation budgétaire	Directrice générale et le conseil
Le 20 décembre 2023	Séance extraordinaire	Directrice générale et le conseil

## *INFORMATIONS MUNICIPALES*

**2023-10-192 ADOPTION - POLITIQUE NUMÉRO 2023-01, INTITULÉE « POLITIQUE NUMÉRO 2023-01 SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la politique numéro 2023-01, intitulée « Politique numéro 2023-01 sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-René-de-Matane »;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet de la politique numéro 2023-01;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et la présentation du projet de la politique ont dûment été donnés par Monsieur Berthier Fortin lors de la séance du 5 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter la politique numéro 2023-01, intitulée « Politique numéro 2023-01 sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-René-de-Matane »;

**QUE** la politique numéro 2023-01 est déposée dans les archives de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, ainsi que sur son site internet au <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-10-197 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »**

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière informe que l'adoption du règlement 2023-08 n'a pas à être précédée d'un avis de motion, et ce, en conformité avec la loi.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**D'**adopter le règlement numéro 2023-08, intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 ».

**QUE** le règlement numéro 2023-08 entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fera publier à la *Gazette officielle* du Québec.

**QUE** le règlement numéro 2023-08 sera déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau. Il sera également publié sur le site internet de la municipalité : <https://saintrene.ca>.

**DE** transmettre le règlement numéro 2023-08 au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-10-211 ADJUDICATION DE SOUMISSION - FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 2 571 000 \$ - RÈGLEMENTS NUMÉRO 2023-01 ET 2008-07 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Date d'ouverture :	3 octobre 2023	Nombre de Soumissions :	<b>3</b>
--------------------	----------------	-------------------------	----------

Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	2 571 000 \$	Date d'émission :	16 octobre 2023

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéro 2008-07 et 2023-01, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2023, au montant de 2 571 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

220 000 \$	5.75000 %	2024
231 000 \$	5.75000 %	2025
243 000 \$	5.50000 %	2026
256 000 \$	5.50000 %	2027
1 621 000 \$	5.50000 %	2028

Prix : 99.13700

Coût réel : 5.75968 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

220 000 \$	5.65000 %	2024
231 000 \$	5.60000 %	2025
243 000 \$	5.50000 %	2026
256 000 \$	5.45000 %	2027
1 621 000 \$	5.35000 %	2028

Prix : 98.65100

Coût réel : 5.76797 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

220 000 \$	5.55000 %	2024
231 000 \$	5.50000 %	2025
243 000 \$	5.40000 %	2026
256 000 \$	5.40000 %	2027
1 621 000 \$	5.40000 %	2028

Prix : 98.42700

Coût réel : 5.85053 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 571 000 \$ de la Municipalité de Saint-René-de-Matane soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière ou soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-11-222 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ 2023-08, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane adopte le Règlement numéro 2023-08 modifiant le règlement numéro 2016-10.

**QUE** le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-12-253 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR DE MANIÈRE À PRÉSERVER**

## **LES ENCADREMENTS VISUELS DE LA ROUTE 195 ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES 26-C ET 29-R » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement final numéro 2023-09, intitulé « Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier les conditions d'implantation d'un conteneur de manière à préserver les encadrements visuels de la route 195 et pour modifier la grille des spécifications des zones 26-C et 29-R »;

**ATTENDU QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du règlement 2023-09;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et que le dépôt du premier projet de règlement 2023-09 a été donné par Monsieur Berthier Fortin lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 novembre 2023

**ATTENDU QUE** le second projet du règlement 2023-09 a été déposé et adopté par Monsieur Berthier Fortin lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

**ATTENDU QU'**aucune demande valide par les personnes habiles à voter n'a été reçue;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le règlement 2023-09, intitulé « Règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin de modifier les conditions d'implantation d'un conteneur de manière à préserver les encadrements visuels de la route 195 et pour modifier la grille de spécifications des zones 26-C et 29-R ».

**QUE** le règlement numéro 2023-02 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, ainsi que sur son site internet au <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## ***INVITATIONS / COMMUNICATIONS***

### **LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Le club des 50 ans et + de Saint-René-de-Matane vous invite à sa soirée de danse, samedi le 27 janvier 2024 à 19 heures 30 à la salle communautaire.

La musique sera faite par Madame Francine Ouellet.

Bienvenue à tous et à toutes.

Jacqueline Bourget, présidente

### **LA FABRIQUE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

La fabrique vous invite à un brunch, dimanche le 25 février 2024 à compter de 9h00 à la salle communautaire. Il y aura vente de billets et tirage de 50/50. On vous attend en grand nombre. Merci de votre présence.

## **VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS**

La municipalité a un surplus d'actifs à vendre. Vous devez faire une offre par écrit à la Municipalité. Vous pouvez l'envoyer au courriel suivant : [st-renedematane@lamatanie.ca](mailto:st-renedematane@lamatanie.ca), par adresse postale au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, Québec, G0J 3E0 ou encore venir la porter directement à notre bureau municipal. Vous pouvez vous présenter au bureau, sur les heures d'ouverture, pour voir le matériel. À noter que la vente sera accordée au plus offrant.



